

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2020

L'an deux-mille-vingt, le 13 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 6 février 2020, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département à Rouen, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

	CLÉ		Représentant	Présent
1	1	entre Seine et Manche	Grégoire MICAUX	Ex.
2	1	entre Seine et Manche	Jean-Pierre BONNEVILLE	Ex.
3	1	entre Seine et Manche	Christian GRANCHER	Ex.
4	1	entre Seine et Manche	Yves KIFFER	
5	1	entre Seine et Manche	Jacqueline NAUDIN	Ex.
6	1	entre Seine et Manche	Hervé LEPILEUR	X
7	1	entre Seine et Manche	Daniel LEMESLE	Ex.
8	1	entre Seine et Manche	Bernard RIBET	Ex.
9	1	entre Seine et Manche	Daniel SOUDANT	Ex.
10	1	entre Seine et Manche	Jean-Marie JEANNE	Ex.
11	1	entre Seine et Manche	Jocelyne GUYOMAR	Ex.
12	1	entre Seine et Manche	Jacques DELLERIE	Ex.
	1	entre Seine et Manche	Cyriaque LETHUILLIER(S)	
13	2	de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	X
14	2	de la région de Fécamp – Goderville	Guy FONTANIÉ	
15	2	de la région de Fécamp – Goderville	Michel LOISEL	X
16	2	de la région de Fécamp – Goderville	Hervé CHEDRU	Ex.
17	2	de la région de Fécamp – Goderville	Benoit DESCHAMPS	
18	3	du Pays de Caux	Carmen BLEAUDY	Ex.
19	3	du Pays de Caux	Yvon PESQUET	X
20	3	du Pays de Caux	Gilles LARCHER	X
21	3	du Pays de Caux	Thierry LECARPENTIER	X
22	4	de Caux - Vallée de Seine	Hubert MAILLET	X
23	4	de Caux - Vallée de Seine	Isabelle RENOUF	
24	4	de Caux - Vallée de Seine	Sylvain DELTOUR	X
25	4	de Caux - Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	X
26	4	de Caux - Vallée de Seine	Gilles AMAT	
27	4	de Caux - Vallée de Seine	David SABLIN	Ex.
	4	de Caux - Vallée de Seine	Jean-Luc COUTURIER (S)	
28	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Laurent VASSET	X
29	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	André-Pierre BOURDON	X
30	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Jean BUGEON	X
31	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Christian FAUQUET	X
32	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Claude LEFEBVRE	Ex.

	CLÉ		Représentant	Présent
33	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Gérard COLIN	
	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Pascal LECOURT (S)	
34	6	de la région de Luneray	Alain LETARD	
35	6	de la région de Luneray	Stéphane MASSE	Ex.
36	6	de la région de Luneray	Daniel BEUX	
37	6	de la région de Luneray	Jean-François BLOC	X
38	7	de la région de Pavilly - Yerville	Chantal VERHALLE	X
39	7	de la région de Pavilly - Yerville	Xavier VANDENBULCKE	X
40	7	de la région de Pavilly - Yerville	Francis BELLENGER	X
41	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel GRESSENT	X
42	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel COLLARD	Ex.
	7	de la région de Pavilly - Yerville	Jean-Louis LUC (S)	
43	9	de la région de Buchy	Daniel BARBIER	Ex.
44	9	de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	X
45	9	de la région de Buchy	Lionel SAILLARD	X
46	9	de la région de Buchy	Patrick GUERARD	Ex.
47	9	de la région de Buchy	Anne-Marie DELAFOSSE	X
48	9	de la région de Buchy	Colette BERTRAND	X
	9	de la région de Buchy	Jacques AMEDÉE (S)	
49	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hugues OGDEN	Ex.
50	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Alain DEPRÉAUX	Ex.
51	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	X
52	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hubert LEPLICHER	X
53	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Norbert GAINVILLE	X
54	11	de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	X
55	11	de la région Dieppoise	Patrick MARTIN	Ex.
56	11	de la région Dieppoise	Annie PIMONT	Ex.
57	11	de la région Dieppoise	Michel MÉNIVAL	
58	11	de la région Dieppoise	Daniel LEFEVRE	Ex.
59	11	de la région Dieppoise	Pierre SORIN	X
60	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jacky LEVEQUE	X
61	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Marie DUMOUCHEL	X
62	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Pierre TROLEY	Ex.
63	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	X
	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Joël COULOMBEL (S)	
64	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Virginie LUCOT-AVRIL	Ex.
65	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Gérard GROMARD	Ex.
66	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Jean-Claude BECQUET	X
67	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Daniel VAN HULLE	Ex.
68	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	X
	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Evelyne COUET (S)	
69	14	du Pays de Bray	Gérard LESUEUR	X
70	14	du Pays de Bray	Michel DELILLE	X
71	14	du Pays de Bray	Michel LEJEUNE	X
72	14	du Pays de Bray	Georges FLEURBAEY	X
73	14	du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	X
74	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Roger LEGER	Ex.
75	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Pierre PETIT	X
76	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Christian POISSANT	Ex.
77	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Paul LESELLIER	X
78	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	François DUPUIS	

	CLÉ	Représentant	Présent
79	16 des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	X

(S) : suppléant de la CLÉ - Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Grégoire MICAUX	1	Norbert GAINVILLE	10
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Jean-Marie JEANNE	1	Chantal VERHALLE	7
4	Jacques DELLERIE	1	Jérôme GRISEL	14
5	Hervé CHEDRU	2	Jean-Marie CROCHEMORE	2
6	Daniel COLLARD	7	Xavier VANDENBULCKE	7
7	Alain DEPRÉAUX	10	Gérard JOUAN	10
8	Daniel LEFEVRE	11	Daniel JOFFROY	11
9	Christian POISSANT	16	Paul LESELLIER	16

Assistaient également à la séance :

- Mme Cécile SINEAU PATRY, Vice-présidente du Département de Seine-Maritime déléguée au Développement Durable, à la Biodiversité, aux Energies Renouvelables et au Plan Climat Energie,
- M. Eric NAIZET - Directeur territorial Enedis Seine-Maritime et Eure, M. Rémi BONNART - Délégué territorial Enedis littoral Seine et Bray et M. Clément DUFOSSÉ-IZABELLE - Chargé d'affaires concessions Enedis / IP SDE 76,
- M. Arnaud JAMARD, délégué territorial GRDF,
- M. Marc MAUCHE, Directeur délégué régional Orange et M. Stéphan GOUALIER, Directeur des Relations Collectivités Locales 76 Orange,
- M. Dominique VRAND, Receveur de Barentin,
- M. Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice du pôle administratif et financier du SDE76,
- Mme Agnès GANDON, Directrice du pôle transition énergétique du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Mme Anaïs COTRELLE, Chargée de communication du SDE76,
- Mmes Ingrid PASQUIER, Fanny LUCAS et Charlotte LANFRAY, ainsi que M. Benjamin LELIEVRE, du service comptabilité et ressources humaines.

Patrick CHAUVET accueille les représentants et les remercie de leur présence.

Par ailleurs, il remercie Monsieur Bertrand BELLANGER pour la mise à disposition de l'hémicycle de l'hôtel du Département et Madame SINEAU PATRY pour sa présence.

Monsieur le Président remercie par ailleurs les représentants d'Enedis, de GRDF et d'Orange d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Monsieur le Président rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix des représentants qui sont physiquement présents.

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	79	40	40	9	49

Le président indique que le quorum est atteint ; les représentants peuvent donc valablement délibérer.

Monsieur Laurent VASSET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 JANVIER 2020

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2020, lequel a été préalablement transmis à tous les représentants avec l'invitation du 6 février 2020.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

En préliminaire, Patrick CHAUVET informe l'assemblée et notamment le bureau, d'une modification intervenue depuis la dernière réunion du bureau syndical concernant le calendrier électoral propre au SDE76.

En effet, la préfecture dans son courriel du 11 février dernier conseille au SDE76 de suivre les dispositions du CGCT qui imposent de respecter la date butoir du 22 mai 2020 pour l'élection du bureau syndical. Les services précisent aussi qu'un vice-président sortant pourra, sur délégation du président sortant, ouvrir la séance d'une Commission Locale de l'Énergie qui siège en collège électoral.

Le Président indique que le calendrier et le règlement électoral proposés au point 9 de l'ordre du jour ont été modifiés en conséquence.

2.1. Point sur la modification statutaire

Le Président informe l'assemblée que la préfecture a transmis les nouveaux statuts par arrêté préfectoral du 31 janvier dernier. Les nouveaux statuts sont disponibles sur le site internet du SDE76 : <http://www.sde76.fr/Publications-et-documentations/Statuts>

2.2. Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis le dernier comité syndical dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014

Néant.

2.3. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres depuis le dernier comité syndical

n°	Intitulé - retenu	date de publication	date de notification
2019-18	Prestations de Traiteur, cocktails réunions et fin d'année 16 lots	22/10/2019	lots 6, 9, 10 : Cirasse 14/01/2020 lot 16 : infructueux autres lots : Lecointe 14/01/2020

2.4. Enfin, le Président donne la liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier comité syndical.

3. BUDGET - adoption du compte de gestion du budget principal et des budgets annexes

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du syndicat sont réalisés par le trésorier, Monsieur VRAND,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 pour le budget principal et les budgets annexes est en tout point conforme avec les comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion élaborés par le trésorier et de valider la conformité de ceux-ci avec les comptes administratifs.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** les comptes de gestion 2019, budget principal, budget annexe "entretien éclairage public" et budget annexe "génie civil de télécommunications électroniques", ainsi que le budget annexe "SDE76 solaire".

4. BUDGET – budget principal

4.1. BUDGET - approbation du compte administratif du budget principal de 2019

Il est proposé au doyen d'âge, Daniel JOFFROY, qui l'accepte, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- le compte administratif 2019 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 pour le budget principal est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par Daniel JOFFROY, sans que le Président prenne part au débat et au vote.

4.1. approbation du C.A. – budget principal 2019

Fonctionnement réalisations et reports

dépenses	recettes
18 307 886,88€	59 243 621,89€

Investissement réalisations et RAR

dépenses	recettes
67 585 052,85€	53 443 920,74€

Résultat cumulé

dépenses	recettes
85 892 939,73€	112 687 542,63€

SDE76

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget principal année 2019.

Suite à cette adoption, Daniel JOFFROY félicite le Président pour sa bonne gestion.

Daniel JOFFROY précise qu'il s'agit de sa dernière réunion d'élu. A cette occasion, il remercie le SDE76, les services, ses collègues, le directeur, pour le travail accompli et les évolutions remarquables du SDE76.

4.2. BUDGET – affectation du résultat de fonctionnement 2019 – budget principal

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2019 se traduit de la manière suivante, pour le budget principal :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	18 307 886.88 €	25 047 655.46 €
Report 002	-	34 195 966.43 €
Total	18 307 886.88 €	59 243 621 .89 €
	par un excédent de :	40 935 735.01 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	48 107 112.54 €	53 297 631.90 €
Report 001	17 917 590.00 €	-
Total	66 024 702.54 €	53 297 631.90 €
	par un déficit de :	12 727 070.64 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	1 560 350.31 €	146 288.84 €
	par un déficit de :	1 414 061.47 €

Compte tenu de l'excédent des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédents de fonctionnement de la gestion 2019 à affecter en 2020 (ligne 002)	40 935 735.01
- solde d'investissement 2019 D001, besoin de financement	- 12 727 070.64
- solde des Restes A Réaliser d'investissement déficit de financement des RAR	- 1 414 061.47
- besoin de financement total en investissement (solde 2019 + solde des RAR)	-14 141 132.11
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	14 141 132.11
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	26 794 602.90
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 12 727 070.64

4.3. BUDGET - adoption du budget principal 2020

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 16 janvier 2020
- L'avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2020,
- L'avis favorable du bureau syndical du 29 janvier 2020.

CONSIDERANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2020 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2019 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget principal primitif pour l'année 2020.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 53 372 590,96 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 53 372 590,96 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 110 065 851,03 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 110 065 851,03€

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2019, le budget 2020 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2019 (y compris les restes à réaliser) sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2020 s'élève à 163 438 441,99 €, dont 53 372 590,96 € en section de fonctionnement et 110 065 851,03 € en section d'investissement.

4.3. Budget principal - Recettes de fonctionnement

Recettes de l'exercice

R002	Résultat, report	26 794 602,90
70	RODP	136 500,00
73	TCCFE, Taxe Départementale	17 900 000,00
74	Remboursement génie civil télécom par les adhérents	4 685 845,59
75	Redevances R1, R2, Rgaz, PCT	3 690 000,00
76	Remboursement des emprunts par les adhérents	108 845,64

SDE76

4.3. Budget principal - BP 2020

recettes	Section de fonctionnement
Total recettes réelles et ordres	26 577 988,06€
002 résultat reporté	26 794 602,90€
Total général	53 372 590,96€

dépenses	Section de fonctionnement
Total Dépenses réelles	6 408 631,03€
Total Dépenses ordres	46 963 959,93€
Total général	53 372 590,96€

Virement section d'investissement 36 578 647,65€

SDE76

4.3. Budget principal - Dépenses de fonctionnement

Dépenses de l'exercice		
011	Charges à caractère général, bornes, travaux génie civil télécom convention B	3 684 707,91
012	Charges de personnel	2 465 433,00
65	Indemnités élus	154 801,00
66	Remboursement des intérêts d'emprunts	59 689,12
67	Remboursement trop perçu travaux	19 000,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00
023	Virement de la section d'investissement	36 578 647,65
042 (OOB)	Amortissement subvention EP 2016	10 385 312,28

SDE76

4.3. Budget principal - BP 2020

recettes	Section de fonctionnement
Total recettes réelles et ordres	26 577 988,06€
002 résultat reporté	26 794 602,90€
Total général	53 372 590,96€

dépenses	Section de fonctionnement
Total Dépenses réelles	6 408 631,03€
Total Dépenses ordres	46 963 959,93€
Total général	53 372 590,96€

Virement section d'investissement 36 578 647,65€

SDE76

10

4.3. Budget principal - Recettes d'investissement

Recettes de l'exercice		RAR	Proposition nouvelle
		146 288,84	109 919 562,19
1068	Excédent fonctionnement capitalisé		14 141 132,11
13	Participation des adhérents aux travaux, ADEME, FACé, Région	145 381,76	13 923 537,16
27	Emprunts et dettes assimilées		403 421,17
27	Caution, TVA sur travaux		0
23	Remboursement avoir entreprise		100 000,00
040	Amortissement des subventions		10 385 312,28
041	OOB		24 785 483,38
4582	Participation adhérents et remboursement TVA EP	907,08	9 506 598,14
10	Dotations diverses		95 430,30
021	Virement section fonctionnement		36 578 647,65

SDE76

11

4.3. Budget principal - Dépenses d'investissement

Dépenses de l'exercice	RAR	Proposition nouvelle
	1 560 350,31	95 778 430,08
Opération équipement SDE76	270 744,63,18	3 228 425,88
204 subventions d'investissement versées		4 212 867,17
16 Capital des emprunts		636 494,53
020 Dépenses imprévues		2 200 000,00
13 Remboursement adhérents (trop-perçu participations)		275 000,00
23 Travaux sur réseau électrique	1 289 605,68	34 769 000,28
041 Travaux EP, tranchées diverses		24 785 483,38
001 Déficit à reporter		12 727 070,64
45 Opérations pour compte de tiers		25 670 158,84

12

SDE76

4.3. Budget principal total (avec RAR) - BP 2020

Dépenses	Section d'investissement
Total dépenses d'équipements	42 210 293,33
Total dépenses financières	3 111 494,53
Total compte de tiers	25 670 158,84
Total dépenses d'ordres	24 786 483,38
001 solde exécution investissement	12 727 070,64
Total général	110 065 851,03

Recettes	Section d'investissement
Total recettes d'équipements	14 023 537,16
Total recettes financières	14 639 983,58
Total recettes compte de tiers	9 506 598,14
Total recettes d'ordres	71 749 443,31
Total général	110 065 851,03

13

SDE76

5. BUDGET - budget annexe génie civil télécommunications

5.1. BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe génie civil télécommunications 2019

VU :

– le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- le compte administratif 2019 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 pour le budget annexe génie civil télécommunications est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par Daniel JOFFROY, sans que le Président prenne part au débat et au vote.

5.1. C.A. du budget annexe génie civil 2019

Fonctionnement réalisation et reports OOI

dépenses	recettes
211 476,00€	1 259 510,54€

Investissement réalisation et reports

dépenses	recettes
2 413 509,52€	1 879 855,84€

Résultat cumulé

dépenses	recettes
2 624 985,52€	3 139 366,38€

16

SDE76

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe génie civil télécommunications année 2019.

Suite à cette adoption, Daniel JOFFROY félicite le Président pour sa bonne gestion.

5.2. BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2019 – budget annexe génie civil de télécommunications

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2019 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	211 476.00 €	1 259 510.54 €
Report 002	-	€
Total	211 476.00 €	1 259 510.54 €
	par un excédent de :	1 048 034.54 €

en section d'investissement :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Réalisation de l'exercice	1 732 655.92 €	1 879 855.84 €
Report 001	680 853.60 €	0 €
Total	2 413 509.52 €	1 879 855.84 €
par un déficit de :	533 653.68 €	

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0 €	0 €
	par un excédent de :	0 €

Compte tenu de l'excédent des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2019 à affecter en 2020 (ligne 002)	1 048 034.54 €
- solde d'investissement 2019 D001, besoin de financement	- 533 653.68 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0.00 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2019 + solde des RAR)	- 533 653.68 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	533 653.68€
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	514 380.86 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 533 653.68 €

5.3. BUDGET - adoption budget primitif génie civil 2020

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 16 janvier 202
- L'avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2020,
- L'avis favorable du bureau syndical du 29 janvier 2020.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2020 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2019 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil pour l'année 2020.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 732 409,86 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 732 409,86 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 4 850 146,00 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 4 850 146,00 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2019, le budget 2020 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2019 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2020 s'élève à 5 582 555,86 €, dont 732 409,86 € en section de fonctionnement et 4 850 446,00 € en section d'investissement.

5.3. Budget 2020 annexe génie civil télécommunication

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

732 409,86€

RECETTES

732 409,86€

VIREMENT ENTRE SECTION

468 058,86€

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

4 850 146,00€

RECETTES

4 850 146,00€

SDE76

6. BUDGET - budget annexe entretien éclairage public

6.1. BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe entretien éclairage public 2019

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- le compte administratif 2019 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 pour le budget annexe entretien éclairage public est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par Daniel JOFFROY, sans que le Président prenne part au débat et au vote.

6.1. C.A. du budget annexe entretien éclairage public 2019

Fonctionnement

Dépenses	recettes
673 962,25€	383 936,28€

Résultat cumulé

dépenses	recettes
1 232 337,08€	383 936,28€

SDE76

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

– **ADOpte** le compte administratif du budget annexe entretien éclairage public année 2019.

Suite à cette adoption, Daniel JOFFROY félicite le Président pour sa bonne gestion.

6.2. BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2019 – budget annexe entretien éclairage public

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2019 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	673 962.25 €	383 936.28 €
Report 002	558 374.83 €	- €
Total	1 232 337.08 €	383 936.28 €
par un déficit de :	848 400.80 €	

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0 €	0 €
Report 001	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
par un déficit de :	0 €	

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0 €	0 €
par un excédent de :		0 €

Compte tenu de l'excédent des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- déficit de fonctionnement de la gestion 2019 à affecter en 2020 (ligne 002)	- 848 400.80 €
- solde d'investissement 2018 D001, besoin de financement	0 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2018 + solde des RAR)	0 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0 €
• report en fonctionnement au D002 du déficit	- 848 400.80 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	0 €

6.3. BUDGET - adoption du budget primitif entretien éclairage public 2020

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 16 janvier 2020
- L'avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2020,
- L'avis favorable du bureau syndical du 29 janvier 2020.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2020 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2019 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif entretien éclairage public pour l'année 2020.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnent recettes à la somme de : 1 508 400.80 €
- En section de fonctionnent dépenses à la somme de : 1 508 400.80 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2019, le budget 2020 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2019 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2020 s'élève à 1 508 400.80 €.

6.3. Budget annexe entretien éclairage public 2020

Section de fonctionnement	
dépenses	
Gestion courante	660 000€
Excédent reporté	848 400,80€
Total	1 508 400,80€
recettes	
Gestion courante, remboursement adhérents	1 508 400,80€
Total	1 508 400,80€

21

SDE76

7. BUDGET - budget annexe SDE76 solaire

7.1. BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe SDE76 solaire 2019

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- le compte administratif 2019 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 pour le budget annexe SDE76 Solaire est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par Daniel JOFFROY, sans que le Président prenne part au débat et au vote.

7.1. C.A. du budget SPIC 2019

Fonctionnement réalisation et reports OOI

dépenses	recettes
17 556,43 €	4 000 000,00€

Investissement réalisation et reports

dépenses	recettes
651 727,21 €	0€

Résultat cumulé

dépenses	recettes
669 283,64 €	4 000 000,00€

23

SDE76

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

– **ADOpte** le compte administratif du budget annexe SDE76 Solaire année 2019.

Suite à cette adoption, Daniel JOFFROY félicite le Président pour sa bonne gestion.

7.2. BUDGET - affectation du résultat de la section d'exploitation 2019 – budget annexe SDE76 solaire

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2019 se traduit de la manière suivante :

en section d'exploitation :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	17 556,43 €	4 000 000,00 €
Report 002	-	0 €
Total	17 556,43 €	4 000 000,00 €
	par un excédent de :	3 982 443,57 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	126 520,11 €	0,00 €
Report 001	0,00 €	0,00 €
Total	126 520,11 €	0,00 €
	par un déficit de :	126 520,11 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	525 207,10 €	0 €
	par un déficit de :	525 207,10 €

Compte tenu du déficit des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2019 à affecter en 2020 (ligne 002)	3 982 443,57€
- solde d'investissement 2019 D001, besoin de financement	- 126 520,11€
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	- 525 207,10 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2019 + solde des RAR)	- 651 727,21€
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	651 727,21€
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	3 330 716,36 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 126 520,11€

7.3. BUDGET - adoption budget primitif SPIC SDE76 solaire 2020

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 16 janvier 2020
- L'avis favorable du conseil d'exploitation du 29 janvier 2020,
- L'avis favorable du bureau syndical du 29 janvier 2020.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2020 a été étudié en conseil d'exploitation,
- La reprise des résultats 2019 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil pour l'année 2020.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section d'exploitation recettes à la somme de : 3 365 974,36 €
- En section d'exploitation dépenses à la somme de : 3 365 974,36 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 2 917 356,99 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 2 917 356,99 €

Établi dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2019, le budget 2020 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2019 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2020 s'élève à 6 283 331,35 €, dont 3 365 974,36 € en section d'exploitation et 2 917 356,99 € en section d'investissement.

7.3. Budget SPIC 2020

EXPLOITATION

DÉPENSES	RECETTES
3 365 974,36 €	43 365 974,36 €

VIREMENT ENTRE SECTION 453 610,89€

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	RECETTES
2 917 356,99 €	2 917 356,99€

25

SDE76

8. COMMANDE PUBLIQUE - adoption du guide interne de la commande publique

VU :

- le code de la commande publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2919-1344 du 12 décembre modifiant certaines dispositions du code de la commande publique.

CONSIDÉRANT QUE :

- La commande publique nécessite un guide interne afin de pouvoir optimiser et fiabiliser les processus internes. Celui-ci devra permettre d'orienter les services de la collectivité et d'uniformiser les règles internes.
- La modification des seuils, notamment le seuil des 40 000€ HT pour les procédures, ne nécessitant plus une mise en concurrence et une publicité préalable, impose de mettre à jour nos procédures internes.
- Le guide ainsi rédigé ne concerne pas les délégations de service public.
- La rédaction du guide est conditionnée à toutes modifications législatives, jurisprudentielles et toutes évolutions internes qui aboutiront à des changements de ce même document.

PROPOSITION :

Le président propose d'adopter le guide interne de la commande publique.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition du Président.

9. ÉLECTIONS - règlement des élections 2020

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du règlement des élections 2020 préparé par le Bureau et qui sera transmis dans chaque commune avant le premier tour des élections municipales.

Il précise au préalable que, selon l'article L5211-8 du CGCT, l'organe délibérant du SDE76 doit se réunir au plus tard avant le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres de notre syndicat mixte, soit avant le vendredi 22 mai 2020.

Règlement des élections 2020 du SDE76

Fiche n° 1 – Élection des délégués des adhérents au SDE76

Article 5.1 des statuts du SDE76 précisé comme suit :

- chaque commune adhérente (hors communes adhérant à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) désignent autant de délégués et de suppléants qu'elles comptent elles-mêmes de communes au sein du SDE76 :
 - o La CCCA désigne 62 délégués titulaires et 62 délégués suppléants,
 - o La CULHSM désigne 52 délégués titulaires et 52 délégués suppléants

Mode de scrutin applicable à l'élection des délégués des communes au SDE76

Article L 5211-7 du CGCT

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Se conformer aux directives de la préfecture pour le bon déroulement du vote.

Délai

Pour la désignation des nouveaux délégués, les coordonnées (nom, prénom, adresse de leur domicile, ainsi que leur date de naissance en vue de la désignation du doyen d'âge, téléphone, adresse e-mail) du délégué titulaire et du délégué suppléant, devront être transmises au plus tard pour le 10 avril 2020 au président du SDE76 en vue de l'établissement et de l'envoi des convocations à leur domicile.

A noter : une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au SDE76 « dès la proclamation publique des résultats de l'élection » (CE, 6 février 2004 n° 253.334).

Conditions à remplir pour la candidature

Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité : se conformer aux directives de la préfecture.

Publicité des résultats par le SDE76

Le résultat des élections des délégués sera publié par le SDE76 sur son site internet. (commune, nom et prénom des délégués titulaires et suppléants).

Fiche n° 2 – Élection par les CLÉ des représentants siégeant au comité du SDE76

1. Réunion de la CLÉ en collège électoral

Les 628 délégués précédemment élus vont constituer 14 collèges électoraux pour désigner 83 représentants appelés à siéger au comité du SDE76.

Article 5.3 des statuts du SDE76 :

Les délégués ainsi désignés constituent des collèges électoraux au sens de l'article L 5212-8 du CGCT pour l'élection de leurs représentants au comité syndical. Chaque adhérent ne peut adhérer qu'à un seul collège.

Il est constitué 14 collèges territoriaux pour accueillir les délégués des communes, de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Article 5.4 des statuts du SDE76 :

Le collège électoral portera le nom de la CLÉ.

Article 5.7 des statuts du SDE76 :

Le nombre de représentants au comité est déterminé comme suit :

Composition des collèges territoriaux des délégués :

- 1 représentant par tranche de 5 000 habitants de la CLÉ plafonné à 6 représentants par CLÉ sauf CLÉ 1 ;
- 12 représentants pour la CLÉ 1 ;
- 1 suppléant unique par CLÉ, quel que soit le nombre de représentants titulaires.

Le critère « population » des collèges est le nombre d'habitants, selon le dernier recensement officiel de l'INSEE, au 01/01/2020.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants de chaque collège est le scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'égalité de voix entre deux listes au deuxième tour, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.

Pour la suite du règlement, l'article L 5212-8 du CGCT ne prévoyant aucune disposition particulière, il appartient au SDE76 de fixer son règlement en s'appuyant sur les textes les plus proches. Il est ainsi décidé :

2. Convocation des délégués pour l'élection des représentants au comité syndical

La convocation ne peut pas être anticipée par rapport aux dates « normales de renouvellement ».

L'envoi des convocations relève de la responsabilité du président sortant. Le délai légal sera de cinq jours francs, car il y a le plus souvent au moins une commune de plus de 3 500 habitants par CLÉ.

En cas d'absence de délégués désignés, conformément à l'article L 5211-8, à défaut pour une commune d'avoir désigné son délégué titulaire et son délégué suppléant dans le délai ci-dessus, et afin de permettre au SDE76 de convoquer les CLÉ, cette commune sera représentée au sein de sa CLÉ par le maire comme délégué titulaire et par le premier adjoint comme délégué suppléant, qui seront ainsi convoqués d'office.

Il est à noter que la situation pourra être régularisée. A tout moment le conseil municipal pourra désigner deux nouveaux délégués, titulaire et suppléant, en remplacement des délégués désignés d'office.

Les convocations partiront avec l'ordre du jour suivant :

- installation de la Commission Locale de l'Énergie (CLÉ) en collège électoral,
- élection des représentants au SDE76.

Seul le délégué titulaire de chaque adhérent sera convoqué. A charge pour lui de prévenir son suppléant en cas d'indisponibilité.

Le lieu prévisionnel et la date de la réunion sont les suivants :

CLÉ	Nom de la CLÉ	Nombre de délégués		Lieu prévisionnel	Nombre de représentants à élire	
		Titulaires	Suppléants		Titulaires	Suppléants
1	CLÉ entre Seine et Manche	52	52	Octeville	12	1
2	CLÉ de la région de Fécamp – Goderville	33	33	Goderville	5	1
3	CLÉ du Pays de Caux	50	50	Doudeville	6	1
4	CLÉ de Caux Vallée de Seine	40	40	Saint-Jean-de-la-Neuille	6	1
5	CLÉ de la Côte d'Albâtre – Valmont	60	60	Cany-Barville	6	1

CLÉ	Nom de la CLÉ	Nombre de délégués		Lieu prévisionnel	Nombre de représentants à élire	
		Titulaires	Suppléants		Titulaires	Suppléants
6	CLE de la région de Luneray	48	48	Luneray	4	1
7	CLE de la région de Pavilly - Yerville	32	32	Yerville	5	1
9	CLE de la région de Buchy	46	46	Buchy	6	1
10	CLE de la région de Bellencombre - Longueville – Tôtes	60	60	Val-de-Scie	6	1
11	CLE de la région Dieppoise	32	32	Saint-Nicolas-d'Aliermont	6	1
12	CLE de la région de Criel – Incheville – Londinières	38	38	Criel-sur-Mer	4	1
13	CLE de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	57	57	Aumale	6	1
14	CLE du Pays de Bray	51	51	Forges-les-Eaux	5	1
16	CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	29	29	Quincampoix	6	1
	Total	628	628		83	14

Les réunions seront successives du 4 au 13 mai 2020.

3. Installation du collège électoral

Le président sortant ou un vice-président sortant, sur délégation du président, installe le doyen d'âge, celui-ci assure les fonctions de président de séance de la CLÉ pour l'élection des représentants au SDE76.

Le doyen d'âge installe la CLÉ en collège électoral, désigne trois assesseurs chargés chacun de tenir le registre d'appel, l'urne et la feuille d'émargement. Puis il rappelle les informations ci-dessous :

- **QUORUM** : concernant le quorum requis pour la réunion de la CLÉ consacrée à l'élection des représentants, il faut et il suffit que plus de la moitié des membres de la CLÉ soient présents au moment où la séance est déclarée ouverte par le doyen d'âge.
- **MODE DE SCRUTIN** : conformément à l'article 5.7 des statuts du SDE76, l'élection des représentants intervient au scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'égalité de voix entre deux listes au deuxième tour, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.
La désignation intervient à bulletin secret.
A noter : la désignation d'une liste par vote à main levée n'est pas autorisée.
Les conditions de l'élection doivent nécessairement respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin. Cependant l'usage d'isoloirs n'est pas requis.
- **NOMBRE DE REPRÉSENTANTS A ÉLIRE** : pour chaque CLÉ, il y a donc lieu d'élire le nombre de représentants dans le tableau figurant ci-dessus.
- **ÉLECTEURS** : chaque délégué titulaire dispose d'une voix. En cas d'absence de celui-ci, le délégué suppléant, s'il est présent, dispose d'une voix.
- **LE SUPPLÉANT NE PEUT PAS ÊTRE CANDIDAT** : il est à noter que seuls les délégués titulaires peuvent faire acte de candidature ; le ministère de l'intérieur a précisé à ce sujet qu'un suppléant qui pourrait ne jamais être appelé à siéger au sein de l'organe délibérant si le titulaire participe régulièrement

aux séances, ne peut être élu à des fonctions telles que vice-président ou membre du bureau (réponse ministérielle à Jean-Louis Masson, n° 25042, JO Sénat mars 2007, page 475).

- **RÈGLES DE MAJORITÉ** : la majorité requise pour être élu représentant au SDE76 s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global de la CLÉ (CE, 10 décembre 2001, élection du maire et des adjoints, n° 235027).
Est élue la liste qui a obtenu la majorité des suffrages exprimés, absolue au premier tour et relative au second tour. En cas d'égalité de voix entre deux listes au deuxième tour, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.
- **DÉPOT DES LISTES** : le doyen d'âge recueille les listes déposées le jour de la réunion de la CLÉ, complètes. Les listes complètes sont portées à la connaissance des membres de la CLÉ présents, avant le début du vote. On entend par liste complète, une liste comprenant le nombre exact de représentants à élire, nombre figurant pour chaque CLÉ dans le tableau ci-dessus, les 2 colonnes de droite.
- **LE VOTE EST SANS PANACHAGE** : les électeurs ne pourront donc pas procéder au panachage en barrant certains noms d'une liste pour les remplacer par d'autres candidats qu'ils soient déclarés ou non.

Dans les cas suivants le bulletin est nul et aucune voix n'est attribuée à la liste :

- Si une liste présente un ou plusieurs nom(s) barré(s),
 - Si l'électeur désigne un nombre inférieur ou supérieur au nombre de représentants à élire,
 - Si l'électeur désigne dans son bulletin des délégués issus de plusieurs listes déposées,
 - Si l'électeur glisse plusieurs listes différentes dans l'enveloppe.
- **RÉSULTAT DE L'ÉLECTION** : il n'y a pas d'ordre de nomination, car la CLÉ n'a pas vocation à déterminer qui au sein des représentants élus a vocation à devenir président ou vice-président du SDE76. Cette désignation revient au comité syndical.

Le résultat des élections des CLÉ sera publié par le SDE76 sur son site internet (noms et prénoms des représentants titulaires et suppléants).

Fiche n° 3 – Élection du président et des vice-présidents

Le président est élu par le comité syndical (L 5721-2 du CGCT).

Le SDE76, syndicat mixte fermé, appliquera l'article L 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L 2122-7 du CGCT : le président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Les treize vice-présidents sont élus également au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président et les treize vice-présidents forment le bureau du SDE76, conformément à l'article 5.8 des statuts du SDE76.

L'élection aura lieu le 20 mai 2020 au siège social du syndicat, situé au Conseil départemental de Seine-Maritime, hôtel du Département.

La convocation partira 5 jours francs avant la réunion avec l'ordre du jour suivant :

- installation du comité syndical,
- élection du président,
- élection des treize vice-présidents,
- préparation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres marchés publics : **modalités de dépôt des listes** (L 2121-22 du CGCT),
- préparation de l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public : **modalités de dépôt des listes** (L 1411-3 à 5 du CGCT),

Le président sortant installe le doyen d'âge, celui-ci assure les fonctions de président de séance pour l'élection du président. Il désigne trois assesseurs chargés chacun de tenir le registre d'appel, l'urne et la feuille d'émargement.

Se conformer aux directives de la préfecture pour le bon déroulement du vote.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le présent règlement,
- **AUTORISE** le Président à le diffuser aux adhérents.

10. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

10.1. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 02 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité »,
- La délibération n° 2017/10/19-02 du SDE76 portant création d'un service de Conseil en Energies Partagé et fixant les modalités de la mission et le tarif pour les adhérents,
- La délibération n°2019/11/07-06 du SDE76 se portant candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt ACTEE avec le Département 76, visant, d'une part, à **accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics et à remplacer les énergies fossiles** par des systèmes énergétiques performants et bas carbone et, d'autre part, à **fédérer les acteurs**,

CONSIDÉRANT :

- La réponse favorable de la FNCCR portant le groupement SDE76/Département lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, parmi les 18 candidats retenus en France,
- Le montant des aides allouées de 163 K€ pour un montant global du projet ACTEE à hauteur de 251 k€ à réaliser entre février 2020 et juin 2021,

PROPOSITION :

Le président propose de lancer les actions inscrites au projet ACTEE :

VOLET 1 : RÉALISER DES ÉTUDES ÉNERGETIQUES ET ACHATS DE MATÉRIELS :

Il est proposé :

- de créer un groupement de commande dont le SDE76 sera le coordonnateur pour des études énergétiques avec le Département, Dieppe Pays Normand et possiblement Le Havre Seine Métropole,
- de lancer des marchés d'études énergétiques comprenant des audits thermiques, des études de faisabilité bois-énergies, géothermie, solaire thermique, et des études de substitution des énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone,
- de fixer le plan de financement pour les études portées et pilotées par le SDE76 dans le cadre de son service de conseil en énergie (ou d'accompagnement à l'efficacité et la rénovation énergétique) de la manière suivante :
 - o **SDE76 porteur de l'étude** : 70 % du montant de l'étude dont 50 % de subventions provenant du programme ACTEE,
 - o **Collectivité bénéficiaire** de l'étude énergétique : 30 % du montant de l'étude,
- d'établir, en contrepartie, la gratuité du coût du service de conseil en énergie (missions d'ingénierie interne) jusqu'à présent payante sur le territoire pour lequel le CEP du SDE76 intervenait.

VOLET 2 : CRÉER DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé la création de deux postes d'économistes de flux financés à hauteur de **80 % la première année dans le cadre du projet ACTEE** :

- Un ingénieur Economiste de Flux, Responsable du service Efficacité et Rénovation Énergétique,
- Un technicien, Economiste de Flux, chargé de mission Efficacité et Rénovation Énergétique.

VOLET 3 : ACQUÉRIR DES OUTILS DE SUIVI ÉNERGÉTIQUE

Il est proposé de lancer le marché dont le SDE76 est coordonnateur du groupement SDEC/SIEGE/SDEM. Le projet ACTEE finance à hauteur de **75 % la part portée par le SDE76**.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** que le groupement SDE76/Département est lauréat de l'AMI ACTEE et qu'il bénéficiera de financements pour la mise en œuvre du programme d'actions visant l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la FNCCR et le groupement, dont le projet est en pièce jointe, et à recevoir les financements en tant que coordonnateur du groupement et à rétribuer les sommes dues aux autres bénéficiaires pour leurs actions et à signer toutes conventions financières afférentes,
- **AUTORISE** le Président à signer la charte de partenariat entre le SDE76 et le Département de Seine-Maritime,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes pour les études énergétiques dont le projet est en pièce jointe et lancer les marchés correspondants,
- **APPROUVE** la participation financière des collectivités bénéficiaires à hauteur de 30% du montant des études énergétiques portées et engagées par le SDE76 dans le cadre du service d'accompagnement, sur la durée du projet ACTEE (de février 2020 à juin 2021),
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à engager les dépenses correspondantes,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières relatives aux études énergétiques avec les collectivités bénéficiaires,
- **APPROUVE** la gratuité du service de conseil en énergie (ou service d'accompagnement à l'Efficacité et Rénovation Énergétique) à partir de l'exercice 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer les nouvelles conventions relatives au service de conseil en énergie (ou service d'accompagnement à l'Efficacité et Rénovation Énergétique) et les éventuelles avenants aux conventions existantes,
- **APPROUVE** le recrutement de deux économes de flux, un ingénieur, Responsable du service Efficacité et Rénovation Énergétique du bâti public, et un technicien, Chargé de mission Efficacité et Rénovation Énergétique.

Daniel JOFFROY apprécie les dispositions prises en faveur du Conseil en Sobriété et Efficacité Énergétique, mais demande si des dispositions sont également prises pour aider les communes à passer à l'acte et engager des travaux ?

Patrick CHAUVET lui répond affirmativement, indiquant que l'objet de ce partenariat est de créer les conditions de réalisation de programmes de travaux en vue de réaliser des opérations de transition énergétique.

Le SDE76, fidèle à ses engagements historiques auprès de ses adhérents, comme il l'a fait depuis toujours, par exemple pour l'éclairage public, souhaite être l'outil opérationnel de la transition énergétique.

Madame SINEAU PATRY, au nom du Département, remercie les services du SDE76 du travail entrepris, qui a permis au SDE76 et au Département d'être lauréat du programme ACTEE.

Egalement, elle se félicite du recrutement de deux nouveaux conseillers en énergie, ce qui permettra de combler les zones blanches actuelles du conseil de proximité.

Par ailleurs, elle rappelle que le Département propose déjà 21 dispositifs d'accompagnement et d'aides dont certains dédiés à la rénovation thermique des bâtiments et qu'il bonifie les aides de 10 à 20 % à chaque fois que les travaux entrepris contribuent à réduire la production de GES et la consommation d'énergie.

Patrick CHAUVET complète en rappelant que nos deux collectivités travaillent de concert avec des objectifs et des ambitions communs et partagés. Cependant, il rappelle que le Département votera ce dispositif le 2 avril prochain. Enfin, ce développement de notre ingénierie au bénéfice de ces nouvelles missions n'est possible que parce que le budget général le permet : il dégage un excédent de gestion, les métiers historiques seront maintenus, ainsi que les volumes de travaux qui figurent en AP/CP au budget précédemment voté.

Egalement, si le SDE76 ne s'implique pas dès aujourd'hui dans ces politiques de sobriété et d'efficacité énergétique, les conséquences pour nos territoires seraient plus que dommageables, car nos communes de petite taille, si elles ne manquent pas de volonté, manquent d'ingénierie de projet et d'ingénierie financière pour monter ces dossiers difficiles et urgents. Le SDE76 développera donc une ingénierie de plus en plus spécialisée, dédiée à la transition énergétique, et le Département, attentif au sujet, complètera notre action avec des dispositifs d'aides supplémentaires pour accompagner et créer un effet levier indispensable.

L'effet de massification de nos petits projets viendra ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs des PCAET et du SRADDET.

10.2. PHOTOVOLTAÏQUE – Mise en place d'un cadastre solaire

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 98 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- La délibération 2019/11/07-05 du comité syndical du SDE76 approuvant le lancement du projet du cadastre solaire et demandant aux services de faire des propositions de financement de l'outil, le périmètre géographique à envisager.

CONSIDÉRANT :

- La Région Normandie qui prévoit de contribuer à l'effort de développement du photovoltaïque tout en évitant des conflits avec les terres agricoles ou naturelles,
- Le département de Seine-Maritime dont la production d'électricité d'origine photovoltaïque représente environ 0,4 % de la consommation d'électricité totale, soit 5 fois moins qu'au niveau national en 2018,
- L'article 3 de l'accord de partenariat entre la Région Normandie et Territoire d'Energie Normandie, qui prévoit la participation au développement des énergies renouvelables, et l'article 5 qui porte sur l'animation territoriale et la sensibilisation à la transition énergétique,
- La sollicitation du PETR Dieppe Pays Normand par courrier en date du 22 juillet 2019 pour mettre en place un cadastre départemental,
- Le cadastre solaire comme un outil d'évaluation du potentiel solaire qui vise à développer le photovoltaïque de manière cohérente et coordonnée dans un territoire,
- Le cadastre solaire comme un outil de communication, de sensibilisation et de dialogue avec les administrés pour enclencher des projets concrets, et que ces derniers soient mieux accompagnés dans des conditions plus sécurisées,
- Le cadastre solaire comme un outil ergonomique permettant d'obtenir des informations techniques et économiques sur leur projet, mais également de bénéficier d'un suivi et d'une mise en relation avec des artisans qualifiés,
- L'intérêt du SDE76 pour cet outil qui lui permettrait d'être plus proactif pour détecter les bâtiments publics les plus favorables,
- L'intérêt des EPCI de proposer des actions concrètes dans le cadre de leur PCAET.
- L'intérêt des collectivités locales et du SDE76 de mutualiser l'achat pour obtenir un prix plus compétitif,
- Le coût de l'initialisation de l'outil et son fonctionnement évalué à 20 000 €HT sur deux ans pour l'ensemble du département hors Métropole Rouen Normandie,
- L'importance de l'animation locale et durable de cet outil, de la mobilisation des acteurs intéressés (installateurs, chambre des métiers et de l'artisanat, espaces infos énergies, etc...) pour que ce nouveau service d'accompagnement aux projets photovoltaïques soit efficace.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'acquérir un cadastre solaire dynamique à l'échelle départementale hors Métropole Rouen Normandie,
- De financer intégralement le coût de cet outil,
- De le mettre à disposition gratuitement sur les territoires par l'intermédiaire des EPCI, coordinateurs de la transition énergétique, ou des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),
- D'établir les conventions de partenariat relatives à la mise à disposition gratuite d'un cadastre solaire et aux engagements réciproques, notamment en terme d'animation, avec les EPCI et PETR concernés,
- D'autoriser le Président à signer toutes conventions afférentes au projet.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un cadastre solaire à l'échelle départementale hors Métropole Rouen Normandie,
- **APPROUVE** le financement intégral de cet outil par le SDE76,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à engager les dépenses correspondantes,
- **APPROUVE** l'établissement de conventions de partenariat relatives à la mise à disposition gratuite d'un cadastre solaire et aux engagements réciproques, notamment en termes d'animation, avec les EPCI et PETR concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les conventions de partenariat.

10.3. PHOTOVOLTAÏQUE – nouvelles règles applicables aux projets photovoltaïques du SPIC liées à l'impact de la modification du dispositif financier de la Région

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 98 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- La délibération 2018/10/18-01 du SDE76 définissant les conditions de développement des projets photovoltaïques sur toiture :
 - o Calcul de rentabilité avec subventions extérieures et fonds propres du SPIC $\leq 30\ 000$ € par projet et temps de retour sur investissement ≤ 20 ans avec un éventuel apport financier de l'adhérent pour rester ≤ 20 ans,
 - o Temps de retour sur investissement ≤ 20 ans avec un éventuel apport financier de la commune,
 - o Productible du projet ≥ 880 kWh/kWc,
 - o Puissance installée du projet ≥ 25 kWc et \leq seuil d'appel d'offres de la CRE (100 kWc aujourd'hui).
- La délibération du 2019/11/07-01 précisant que la part des fonds propres du SPIC allouée à chaque projet doit permettre d'atteindre l'éligibilité à l'aide régionale, fixée à une rentabilité comprise entre 85 % et 100 % au bout de 20 ans. La part des fonds propres du SPIC ne devra pas dépasser 30 000 € par projet.

CONSIDÉRANT :

- Les modifications du dispositif financier de la Région à destination des installations de production photovoltaïque en injection qui entrent en vigueur le 3 janvier 2020, limitant les aides aux projets développés sur les territoires labellisés « En transition énergétique », « 100 % Energies renouvelables » ou « Territoires durables 2030 », c'est-à-dire :
 - ✓ en Seine-Maritime : la communauté de communes de Londinières, la communauté de communes Bray-Eawy, la communauté de communes des 4 Rivières, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la communauté d'agglomération Caux-Seine Agglo, la communauté de communes Yvetot Normandie.
- Les objectifs poursuivis par le SDE76 et le SPIC, de continuer le développement de l'activité photovoltaïque en toiture, de garantir l'équité entre les territoires, de satisfaire les demandes des collectivités pour les projets pertinents et d'être garant de l'équilibre financier du SPIC à long terme.

PROPOSITION :

Après avis favorable du SPIC réuni en conseil d'exploitation le 29 janvier 2020,

Pour l'établissement du programme 2021, le Président propose :

- De maintenir les critères techniques :
 - Productible du projet ≥ 880 kWh/kWc,
 - Puissance installée du projet ≥ 25 kWc et ≤ 100 kWc
- De relever les plafonds financiers afin de garantir l'équité entre les territoires :
 - Equilibre économique avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à :
 - ✓ Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc.
 - ✓ Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc
- De réaliser un projet maximum par collectivité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition du Président.

11. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée au président de modifier le tableau des emplois

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT :

- Que le départ en retraite de Monsieur Yannick LECLERC à compter du 1^{er} juillet 2020 entraîne la vacance d'un poste de Responsable de secteur H/F à temps complet, soit 35/35^{ème}. Le recrutement doit être proposé sur tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Qu'un poste de Responsable du service efficacité et rénovation énergétique H/F doit être créé à temps complet, soit 35/35^{ème}. Le recrutement doit être ouvert aux grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal.
- Qu'un poste de Chargé(e) de mission efficacité et rénovation énergétique H/F doit être créé à temps complet, soit 35/35^{ème}. Le recrutement doit être ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Qu'un poste pour accroissement temporaire d'activité avait été créé par la délibération n°2019/03/27-22 du 27 mars 2019 au sein du service comptabilité. Cet emploi représente désormais un besoin permanent. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Assistant(e) de gestion financière et administrative H/F, à temps complet, soit 35/35^{ème}. Le recrutement doit être ouvert au grade d'adjoint administratif territorial.

PROPOSITION :

Le Président propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	6	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	6	35 heures
	B	13	35 heures
	C	13	35 heures

EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, Ingénieur principal	A	1	35 heures
Technicien territorial, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.	B	1	35 heures
Technicien territorial, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe.	B	2	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A	1	35 heures
	B	3	35 heures
	C	1	35 heures

Soit 32 agents permanents en poste.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.

12. ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2019/11/07-17 - AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2020

Le Président expose la nécessité de fluidifier les procédures de raccordement des infrastructures de téléphonie mobile (4G) et dans le contexte du prochain déploiement de la 5G, téléphonie mobile de 5^{ème} génération.

Il propose que nos services instruisent les demandes de raccordement de projets d'infrastructure de téléphonie selon les dispositions prévues au L 332-8 du Code de l'urbanisme, avec l'accord de la CCU (Collectivité en Charge de l'Urbanisme) qui accueille un projet, afin de demander la contribution à l'extension à la charge du pétitionnaire pour toute puissance entre 0 et 250 kVA.

Le Président propose également de modifier le règlement des subventions pour le compléter des nouvelles aides votées en séance.

Il donne lecture du règlement des subventions voté le 7 novembre 2019 lors de la délibération n° 2019/11/07-17 et propose d'adopter le règlement ainsi complété.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ANNULE** la délibération n° 2019/11/07-17 du 7 novembre 2019,
- **PRECISE** que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2020 seront les suivants pour les travaux programmés :

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Bornes marché, camping-car, foraine	95 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %
Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)				20 %
Maîtrise de la Demande en Energie, MDE, sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site				20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange				0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)				80 %

- **PRECISE** que le pourcentage de prise en charge du SDE76 en 2020 pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral, est de 95 %,

- **PRECISE** pour 2020 les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

Barème travaux programmés	Plafonds de dépenses subventionnables		Plafonds de dépenses subventionnables :
			- en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	900 €		1 200 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, ballast ferromagnétique, driver	Jusqu'à 8 mètres	1 800 €	2 600 €
	9 mètres	1 900 €	
	10 mètres	2 000 €	
	11 mètres	2 100 €	
	12 mètres	2 200 €	

- **PRECISE** pour 2020 les participations du SDE76 en gaz :

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 ^{er} établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O

- **PRECISE** pour 2020 le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhérent < 5 000 hab	1 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1 €/élément de signalisation lumineuse.
Adhérent ≥ 5 000 hab	0,50 €/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

- **PRECISE** pour 2020 le tarif public de génie civil de desserte en adduction téléphonique sur les fourreaux de télécommunication propriété du SDE76 :

matériel, main d'œuvre, déplacement	prix HT	prix TTC
étude	321,00	385,20
<i>en fonction du mètre linéaire de Génie Civil</i>		
adduction téléphonique sous trottoir : premier mètre indivisible	414,33	497,20
adduction téléphonique sous trottoir : par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	160,25	192,30
adduction téléphonique sous chaussée : premier mètre indivisible	465,94	559,13

matériel, main d'œuvre, déplacement	prix HT	prix TTC
adduction téléphonique sous chaussée : par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	207,89	249,47
adduction téléphonique souterraine : premier mètre supplémentaire supérieur à 10 mètres	sur mesure	
réfection de surface par mètre linéaire	selon BPU du SDE76 en vigueur	

- **PRECISE** pour 2020 les taux d'intervention pour la fourniture et la pose des bornes de recharge pour véhicules électriques :

Nature de la dépenses	Participation des communes adhérentes au SDE76, de la CCCA ou du Département (aires de covoiturage, etc.)	Participation pour une borne 22 kVA ou 50 kW hors SDE76	
		Pour un EPCI, sauf Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole	Pour une commune non-adhérente ou adhérent uniquement pour un écart
Fourniture et pose borne	0 %	30 %	30 %
Branchement électrique	0 %	100 %	100 %
Exploitation	SDE76	SDE76	SDE76
Dont maintenance	0 %	100 %	100 %
Dont électricité et abonnement	0 %	100 %	100 %
Dont recettes	0 %	100 % reversés - 50 € pour le SDE76	100 % reversés - 50 € pour le SDE76

- **PRECISE** pour 2020 le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :
- Carte IZIVIA – SDE76 : 10 € TTC,
 - Autre carte utilisée sur nos IRVE : pas de frais d'accès de la part du SDE76,
 - Recharge :
 - Borne accélérée : 1,6 € htva (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 – IZIVIA,
 - Borne rapide : 5 € le ¼ d'heure, 8 € la ½ heure, 10 € l'heure et au-delà.
- **PRECISE** pour 2020 le tarif d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76

Nature	A la charge de l'adhérent	A la charge du non-adhérent
Electricité et abonnement	0 €	100 %
Supervision, maintenance, astreinte	0 €	790 € la 1 ^{ère} année 560 € ensuite
Frais de gestion de la collecte des recettes d'exploitation	0 €	50 €/an

- **PRECISE** pour 2020 le tarif du service de conseil en énergie du SDE76 :

A partir de l'exercice 2020 : gratuité du service pour les adhérents.

- **PRECISE** pour 2020 les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque :

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	Calcul de rentabilité avec subventions extérieures et fonds propres du SPIC ≤ 30 000 € par projet Et temps de retour sur investissement ≤ 20 ans avec un éventuel apport financier de l'adhérent pour rester ≤ 20 ans. Et puissance installée ≥ 25 kWc et ≤ seuil de la CRE (100 kW à ce jour). Et productible du projet ≥ 880 kWh/kWc. Ou si travaux de réfection de toiture simultanés au projet : productible ≥ 750 kWh/kWc.
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Gratuité du service de conseil en énergie pendant 3 ans. Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.

Pour l'établissement du programme 2021 les critères seront les suivants :

- critères techniques :
 - Productible du projet ≥ 880 kWh/kWc,
 - Puissance installée du projet ≥ 25 kWc et ≤ 100 kWc
- plafonds financiers : équilibre économique avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à
 - ✓ Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc.
 - ✓ Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc
- réalisation d'un projet maximum par collectivité.

- **PRECISE** pour 2020 le tarif des études énergétiques du SDE76 :

Nature de l'étude	Taux de prise en charge par le SDE76
<ul style="list-style-type: none"> • Audit thermique • Etude de faisabilité bois-énergie • Etude de faisabilité géothermique • Etude de faisabilité solaire thermique • Etude de substitution des énergies fossiles 	70 %

- **PRECISE** pour 2020 les conditions de mise à disposition du cadastre solaire du SDE76 :

Le cadastre solaire est mis à disposition d'un EPCI ou d'un PETR gratuitement, sous réserve de la signature de la convention de partenariat et de la mise en place à sa charge d'une animation locale sur le territoire de celui-ci.

- **PRECISE** que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2020 seront les suivants :

- **Inopinés de renforcement du réseau électrique :**

Opérations de renforcement urgentes de faible montant, non connues lors de l'élaboration des programmes.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

(Ne bénéficient de ce programme que les communes sous régime rural)

- **Opérations d'aménagement de réseau :**

Déplacement de supports ou socles gênants implantés en terrain privé.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

- **Inopinés d'extension : barèmes de travaux inopinés de raccordement :**

Extension pour puissance de 0 à 36 kva	souterrain	aérien	sous fourreau
Base forfaitaire du calcul du barème	110 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée sur l'assiette du domaine public.	44 € / ml (40 %)	20 € / ml (50 %)	30 € / ml (50 %)
Contribution demandée sur l'assiette du domaine privé	66 € / ml (60 %)	24 € / ml (60 %)	36 € / ml (60 %)
Extension pour puissance > à 36 kVa et < 250 kVa	quelle que soit la technique		
Base forfaitaire du calcul du barème	4 558 € + 110 € / ml + 20 € / KVA		
Contribution demandée dans le champ d'application du code de l'urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage Enedis		

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Raccordement : extensions BT						
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale) (C4 et C5)	Enedis	SDE76	Enedis	à la CCU (*) selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (immeuble, lotissement)	Enedis	Enedis	Enedis			
Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultané avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE76	Enedis	à la CCU selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis			

(*) CCU : Collectivité en Charge de l'Urbanisme

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Raccordement : ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs						
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis			

(1) du Code de l'Urbanisme

Dans le tableau ci-dessus, les catégories de communes sont définies comme suit :

- Catégorie A : communes urbaines qui conservent la TCCFE.
- Catégorie B : communes rurales.
- Catégorie C : communes urbaines qui reversent la TCCFE au SDE76.

– **PRECISE** pour 2020 la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie

• **à titre gratuit :**

- ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
- ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

• **moyennant une participation financière** demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

- | | |
|--|-------|
| ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants | 30 € |
| ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants | 60 € |
| ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants | 120 € |
| ✓ autres | 120 € |

13.

Aucune question n'étant soulevée, Patrick CHAUVET dresse le bilan de la mandature des élus du SDE76.

Il souligne tout d'abord qu'il s'agit bien d'un bilan exhaustif du travail de tous les élus, représentants à l'assemblée, élus dans les commissions, au bureau qui ont travaillé de concert pendant 6 ans. Il souhaite y associer les services du SDE76

Il rappelle quelques éléments symboliques du travail accompli et du chemin parcouru au bénéfice de nos missions de service public et de nos territoires :

- Le déménagement du siège technique à Isneauville, à budget constant, symbole de la réussite du SDE76 et de la préparation de son avenir,
- Les achats groupés d'énergie, charge lourde mais indispensable,

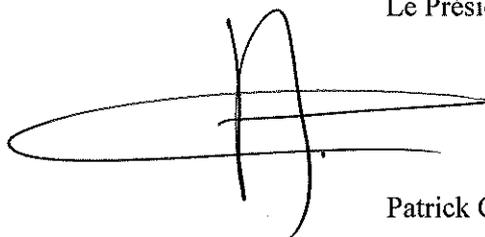
- La mise en place de l'entretien de l'éclairage public, révélant comme pour l'achat d'énergie la capacité du SDE76 à « faire pour les autres » et à répondre à leurs besoins,
- Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui se révèlent indispensables au développement du véhicule électrique et qui montent en charge avec un développement chaque année du nombre de charges,
- La modification statutaire qui, dans la continuité de nos missions historiques, va nous permettre de préparer l'avenir et de répondre aux attentes de transition énergétique,
- Le TEN, l'année de la présidence par le SDE76 a été riche de la signature d'un accord de partenariat avec la Région chef de file de la transition énergétique,
- Le renouvellement du contrat avec Enedis et EDF qui nous engage respectivement pour 30 ans et qui a permis de souligner le bon état d'esprit et un contrat gagnant-gagnant pour le concessionnaire et le concédant, au bénéfice du service public de la distribution d'électricité,

Patrick CHAUVET remercie l'ensemble du personnel qui prend chaque dossier avec enthousiasme et l'engage à poursuivre, car de nombreux dossiers nouveaux arrivent, ainsi qu'une forte attente des futurs élus sur la transition énergétique.

Enfin, il salue les « partants » en leur souhaitant une longue vie et que le SDE76 gardera d'eux un excellent souvenir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président remercie tous les représentants présents de leur assiduité, lève la séance et les invite à prendre le pot de l'amitié.

Le Président,



Patrick CHAUVET.

